

REPUBLICQUE FRANCAISE			DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL		N° 2017/007
COMMUNE DE BONNE					
NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 9 janvier 2017		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération	L'an deux mille dix-sept et le neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Yves CHEMINAL.		
23	16	16			
DATE DE LA CONVOCATION			M. Thierry RAMBOSSON a été élu secrétaire de séance		
04/01/2017					

Nom	P	Pouvoir à	A	Nom	P	Pouvoir à	A
Yves CHEMINAL	X			Sébastien MERCIER	X		
Marie-Claire TEPPE	X			Françoise DENIBOIRE	X		
Lionel MAMET	X			Danielle WIESE	X		
Chantal FRARIN		N. CATASSO		Bernard DECROUX	X		
Philippe MESTRE	X			Nathalie MOLINATTI-GRIS		S. MERCIER	
Catherine DENTAND	X			Hubert SANCEY	X		
Thierry RAMBOSSON	X			Louis CHAMPIOT	X		
Gérald COLLIN		T. RAMBOSSON		Mireille GAY			X
Nicole CATASSO	X			Claude BALTASSAT		L. CHAMPIOT	
Jacques MEYLAN			X	Laurence TOLLANCE	X		
Edith BALTASSAT	X			Evelyne PASTORE	X		
Céline BURKI		L. MAMET					

OBJET

Déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades

Monsieur le Maire rappelle le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme prévoit que les ravalements de façade ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1^{er} avril 2014.

Des exceptions à cette règle sont prévues par l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la Commune doit veiller à la sauvegarde de son patrimoine architectural. Les déclarations préalables pour ravalement de façades permettent de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux dans le respect du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Il est donc proposé au conseil de décider de soumettre à déclaration préalable tous les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à la MAJORITE des présents mandataires plus pouvoirs

1 Abstention : M.C TEPPE

DECIDE de soumettre à déclaration préalable tous les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Sous Préfecture le

et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE
Les mêmes jours, mois et an que dessus
Le Maire
Yves CHEMINAL

